

## ARRETE DU PRESIDENT N° 2019AR01

### ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU VOLET COMMERCIAL DU SCOT DU PAYS D'AURAY

**Le Président du PETR du Pays d'Auray,**

**VU** le code de Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 validant le périmètre du Scot du Pays d'Auray,

**VU** la délibération du Comité syndical du 14 février 2014 approuvant le SCOT,

**VU** la saisine du Préfet du Morbihan sur ce schéma en date du 26 février 2014 au titre du contrôle de légalité, restée sans réponse dans le délai légal de 2 mois, et entraînant de fait l'opposabilité du SCOT le 26 avril 2014,

**VU** l'évolution du Syndicat mixte du Pays d'Auray en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**VU** les articles L.143-29 à L.143-39 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux procédures d'évolution des SCOT,

**VU** l'article L.122-9 du même Code, relatif au volet commercial du SCOT, dans sa version du 14 février 2014,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

**VU** l'arrêté n°04-2017 du 19 octobre 2017 prescrivant la procédure de modification du SCOT du Pays d'Auray pour faire évoluer les orientations opposables en matière de commerce tant s'agissant du Document d'Orientations et d'Objectifs que du Document d'Aménagement Commercial,

**VU** la délibération n°2019DC03, du 20 mars 2019 émettant un avis favorable au projet de modification du volet commercial du SCOT,

**VU** la décision du 03 avril 2019 n°E19000074/35 du Tribunal Administratif de Rennes, désignant Madame Josiane Guillaume en qualité de Commissaire-enquêteur,

**VU** l'avis n°2019-006901 du 2 mai 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

**VU** la notification aux Personnes Publiques Associées adressée le 9 avril 2019,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Après concertation avec le Commissaire-enquêteur,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Objet et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du volet commercial du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray, pour une durée de 32 jours consécutifs, à partir du mardi 4 juin 2019 à 9h et jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 (inclus) à 17h.

### **Article 2 – Commissaire-enquêteur**

Mme Josiane Guillaume, attachée principale de préfecture en retraite, a été désignée comme Commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

### **Article 3 – Lieux et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/scot-pays-auray>

Par ailleurs, les pièces du dossier paraphées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront également tenus à la disposition du public, durant la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture dans les deux lieux suivants :

- à la Maison du Logement à Auray, siège principal de l'enquête publique :
  - o le lundi, mercredi et vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h et le mardi et le jeudi de 10h à 12h30
  - o Porte Océane, 17 rue du Danemark, 56 400 AURAY
- à la mairie de Le Palais de Belle-Île-en-Mer :
  - o le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h, mercredi de 8h30 à 12h et samedi de 9h à 12h,
  - o Impasse de l'Hôtel de ville, 56 360 LE PALAIS

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique dans ces deux lieux d'enquête.

### **Article 4 – Modalités d'observations ou de propositions du public**

Durant la période d'enquête, les observations ou propositions du public pourront être consignées :

- Soit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les 2 lieux de consultations précisés ci-avant et lors des 3 permanences tenues par le Commissaire-enquêteur précisées à l'article 6.
- Soit par le biais d'un registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/scot-pays-auray>

Les observations ou propositions du public pourront également être transmises :

- Soit en les adressant par correspondance à Madame le Commissaire-enquêteur - enquête publique – modification du SCoT – PETR du Pays d'Auray - Porte Océane - 40 rue du Danemark - BP 20335 -56403 Auray Cedex,
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.scot.commerce@pays-auray.fr](mailto:enquete.scot.commerce@pays-auray.fr)

Les courriers seront annexés au registre d'enquête disponible au siège de l'enquête.

### Article 5 – Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera joint au dossier d'enquête.

### Article 6 – Permanences du Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

à la Maison du Logement à Auray	mardi 4 juin 2019 de 9h à 12h	Porte Océane, 17 rue du Danemark, 56 400 AURAY (Maison du Logement)
	vendredi 5 juillet 2019 de 14h à 17h	
à la mairie de Le Palais à Belle-Île-en-Mer	mardi 18 juin 2019 de 14h à 17h	Impasse de l'Hôtel de ville, 56 360 LE PALAIS

### Article 7 – Mesures de publicités

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié dans les 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci en caractères apparents dans les annonces légales des deux journaux ci-après :

- Ouest France
- Le Télégramme.

Cet avis sera en outre affiché au moins 15 jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage du PETR du Pays d'Auray, commun à celui de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique,
- Au tableau d'affichage de la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer,
- Aux tableaux d'affichage des 28 communes qui composent le Pays d'Auray,

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/scot-pays-auray> quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

### Article 8 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu par l'article 1, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le Commissaire-enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le Président du Pays d'Auray et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Pays d'Auray disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur transmettra au Président du Pays d'Auray, les dossiers de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de RENNES.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au PETR du Pays d'Auray et à la mairie de Le Palais de Belle-Île-en-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/scot-pays-auray>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 9 – Identité de la personne responsable du projet**

La personne publique responsable du SCOT, est le PETR du Pays d'Auray, représenté par le Président Michel JALU, demeurant à cette qualité de Président, Porte Océane, 40 rue du Danemark, BP 20335, 56403 Auray Cedex. Tel : 02 97 56 41 74. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête ou demander toute information au sujet du SCOT auprès du PETR du Pays d'Auray.

### **Article 10 – Approbation de la modification du SCOT**

A l'issue de l'enquête publique, le Comité syndical se prononcera sur l'approbation du projet de modification du volet commercial du SCOT du Pays d'Auray.

### **Article 11 – Voie de recours**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **Article 12 – Notification et exécution du présent arrêté**

Le Président du PETR du Pays d'Auray et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé :

- Au Préfet du Morbihan,
- Au Sous-Préfet de Lorient,
- Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan
- Au Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Au Commissaire-enquêteur
- Aux Maires des communes du PETR

Certifié conforme et exécutoire

Envoyé en Sous-Préfecture le : 09/05/2019

Affiché le : 09/05/2019

Fait à Auray, le 7 mai 2019

Le Président,

Michel JALU

